

A-2477/12-31



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal
portant désignation de neuf emplois à attributions
particulières de l'administration des douanes et accises**

Par dépêche du 16 mai 2012, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de déterminer "*neuf emplois à attributions particulières*" dans la carrière moyenne de l'Administration des douanes et accises et de se substituer au règlement grand-ducal du 10 août 2010 ayant le même intitulé.

Dans sa séance plénière du 12 juillet 2010, la Chambre des fonctionnaires et employés publics s'était prononcée, dans son avis n° A-2300, sur le projet qui est devenu par après le règlement grand-ducal précité du 10 août 2010. Elle y avait notamment signalé quatre erreurs à redresser.

Or, le nouveau projet lui soumis cette année-ci comporte exactement les quatre mêmes erreurs, ce qui prouve que l'avis des chambres professionnelles n'est pas demandé pour être lu voire pour être pris en compte, mais tout simplement parce que la loi l'exige.

Dans ces conditions, la Chambre ne voit pas l'utilité de répéter ses remarques en signalant une nouvelle fois lesdites erreurs, sachant que l'exercice constitue donc de toute façon de l'art pour l'art.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Vice-Président,

R. WOLFF